



**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 71
fixant la dotation globale de financement de 2024
CADA France Terre d'Asile situé à Angers et Saumur
géré par l'association France Terre d'Asile, 24 rue Marc Seguin, 75018 PARIS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le codé de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 30 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) France Terre d'asile, situé à Angers (N°FINESS 49000 735 8) et Saumur (N° FINESS 49001 985 8), géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA), dont le siège est situé 24 rue Marc Seguin, 75018 PARIS, pour une capacité totale de 259 places (154 places à Angers et 105 places à Saumur) dans le département de Maine-et-Loire ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2024 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 03 octobre 2024, portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2024 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées le 30 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du 14 octobre 2024 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CADA par courriel avec accusé de réception en date du 25 octobre 2024 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA France Terre d'Asile situé à Angers et Saumur, sont autorisées comme suit :

Exercice budgétaire 2024 Nom de la structure : CADA FTDA 49	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	127 654,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
Groupe II : Dépenses de personnel	923 560,18 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	2 000,00 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	1 020 637,72 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	30 803,48 €
Total des dépenses non pérennes	32 803,48 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
TOTAL DEPENSES	2 071 851,90 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	2 023 851,90 €
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	32 803,48 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	38 000,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	10 000,00 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
TOTAL PRODUITS	2 071 851,90 €
DGF à verser en 2024	2 023 851,90 €
DGF reconductible 2024 pour 2025	1 991 048,42 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **2 023 851,90 €** dont **32 803,48 € de crédits non reconductibles**.

La dotation globale de financement de 2024 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible 2023 pour 2024 jusqu'à la signature du présent arrêté.

La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter du mois de décembre 2024, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 259 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées, sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours - DGF 2024), à 21,35 € par jour et par place.

Le coût à la place sur la dotation reconductible pour 2025 est de 21,06 € (sur 365 jours).

Article 3 : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2104277625**

Article 4 : Elle est versée sur le compte de l'association gestionnaire du CADA France Terre d'Asile dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Association France Terre d'Asile
Forme juridique	association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	24 rue Marc Seguin, 75018 PARIS
N° SIRET	784 547 507 00433
Code établissement	20041
Code guichet	00001
N° compte	4362748Y020
Clé RIB	50
IBAN	FR70 2004 1000 0143 6274 8Y02 050
BIC	PSSTFRPPPAR
Domiciliation	Banque postale - Paris IDF centre financier 11 rue Bourseul - 75900 Paris cedex 15

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à 165 920,70 €/mois.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **12 DEC. 2024**

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 80
fixant la dotation globale de financement de 2024
du centre provisoire d'hébergement (CPH)
France Terre d'Asile, 5 square de la Belle Étoile, 49100 ANGERS
géré par l'association France Terre d'Asile, 24 rue Marc Seguin, 75018 PARIS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (C.P.H.) publié au journal officiel le 30 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (C.P.H France Terre d'Asile 5 square de la Belle Etoile à Angers - N°FINESS 49 002 028 6) et l'arrêté modificatif du 15 mai 2023 portant la capacité autorisée à 107 places, gérées par l'association France Terre d'Asile, dans le département de Maine-et-Loire ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2024 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 03 octobre 2024 portant sur le financement des centres provisoires d'hébergement pour réfugiés au titre de l'année 2024 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées le 30 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du 14 octobre 2024 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CPH par courriel avec accusé de réception en date du 25 octobre 2024 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH France Terre d'Asile, situé à Angers, sont autorisées comme suit :

Exercice budgétaire 2024 Nom de la structure : CPH FTDA - ANGERS	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	65 935,23 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	1 537,95 €
Groupe II : Dépenses de personnel	576 937,34 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	2 000,00 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	518 865,39 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	
Total des dépenses non pérennes	3 537,95 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
TOTAL DEPENSES	1 161 737,96 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	1 071 737,96 €
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	3 537,95 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	90 000,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
TOTAL PRODUITS	1 161 737,96 €
DGF à verser en 2024	1 071 737,96 €
DGF reconductible 2024 pour 2025	1 068 200,01 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **1 071 737,96 €** dont **3 537,95 €** de crédits non reconductibles.

La dotation globale de financement de 2024 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible 2023 pour 2024 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter du mois de décembre 2024, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 107 places du centre provisoire d'hébergement sont financées, sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours - DGF 2024), à 27,37 € par jour et par place.

Le coût à la place sur la dotation reconductible pour 2025 est de 27,35 € (sur 365 jours).

Article 3 : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité : 030313090101
- domaine fonctionnel : 0303-02-21
- catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2104276910**

Article 4 : Elle est versée sur le compte de l'association gestionnaire du CPH France Terre d'Asile dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Association France Terre d'Asile
Forme juridique	association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	24 rue Marc Seguin, 75018 PARIS
N° SIRET	784 547 507 00433
Code établissement	20041
Code guichet	00001
N° compte	4362748Y020
Clé RIB	50
IBAN	FR70 2004 1000 0143 6274 8Y02 050
BIC	PSSTFRPPPAR
Domiciliation	Banque postale - Paris IDF centre financier 11 rue Bourseul – 75900 Paris cedex 15

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à 89 016,66 €/mois.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **12 DEC. 2024**

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 62
fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA
géré par la structure ADOMA
28 avenue José Maria de Hérédia - 44300 NANTES**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 30 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 01/03/02 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 140 places (n° FINESS 440051282) géré par la structure ADOMA dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 01/01/12 correspondant à la dernière extension portant la capacité du CADA à 140 places ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'opérateur et l'Etat pour la période 2024-2026, signé le 18/01/2024 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2024 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 3 octobre 2024 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2024 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées le par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 14 octobre 2024 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CADA par courriel avec accusé réception en date du 25 octobre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CADA 44 et 49 Adoma, sont autorisées comme suit :

Arrêté de tarification	
Exercice budgétaire 2024 Nom de la structure : ADOMA 44 et 49	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	214 246,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	6 191,50 €
Groupe II : Dépenses de personnel	1 019 641,50 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	13 509,00 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	1 078 223,50 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	0,00 €
Total des dépenses non pérennes	19 700,50 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
TOTAL DEPENSES	2 312 111,00 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	2 279 598,00 €
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	19 700,50 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	31 413,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	1 100,00 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	0,00 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
TOTAL PRODUITS	2 312 111,00 €
DGF à verser en 2024	2 279 598,00 €
DGF reconductible 2024 pour 2025	2 259 897,50 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale Commune (DGC) à verser est fixée à 2 279 598 € dont 19 700,50 € de crédits non reconductibles.

La dotation globale de financement de 2024 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible de 2023 pour 2024 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter du mois de décembre 2024, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 290 places de CADA sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours – DGF 2024) à 21,48 € par jour et par place.

Le coût à la place sur une dotation reconductible pour 2025 est de 21,35 € (sur 365 jours).

Article 3 : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 08.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104275080

Article 4 : Elle est versée sur le compte du CADA Adoma dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	ADOMA
Forme juridique	Société d'Economie Mixte
SIEGE	33 Avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris 13
N° SIRET	78805803009579
Code établissement	30004
Code guichet	00274
N° compte	00021302092
Clé RIB	58
IBAN	FR7630004002740002130209258
BIC	BNPAFRPPXXX
Domiciliation	BNP PARIBAS IDF SUD ENT

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2024 pour 2025, s'élève à 188 324,79 €/mois.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **13 DEC. 2024**

Pour le directeur régional et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités

Méil : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire -22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 03



**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 64
fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA
géré par la structure Aurore -
85 avenue Président Roosevelt - 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 30 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 09/11/22 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 110 places (n° FINESS 440060614) géré par la structure Aurore dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2024 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 3 octobre 2024 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2024 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 14 octobre 2024 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CADA par courriel avec accusé réception en date du 25 octobre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Les Pierres Couchées, sont autorisées comme suit :

ARRÊTÉ DE TARIFICATION	
<u>Exercice budgétaire 2024</u> CADA Aurore	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	139 285,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
Groupe II : Dépenses de personnel	370 746,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	2 000,00 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	612 584,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	256 477,42 €
Total des dépenses non pérennes	258 477,42 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	0,00 €
TOTAL DEPENSES	1 122 615,00 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	1 115 679,92 €
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	258 477,42 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 935,08 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	0,00 €
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	0,00 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
TOTAL PRODUITS	1 122 615,00 €
DGF à verser en 2024	1 115 679,92 €
DGF reconductible 2024 pour 2025	857 202,50 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 1 115 679,92 € dont 258 477,42 € de crédits non reconductibles.

La dotation globale de financement de 2024 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible de 2023 pour 2024 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter du mois de décembre 2024, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 110 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours – DGF 2024) à 27,71 € par jour et par place.

Le coût à la place sur une dotation reconductible pour 2025 est de 21,35 € (sur 365 jours).

Article 3 : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104274956

Article 4 : Elle est versée sur le compte du CADA Les Pierres Couchées dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Aurore
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1902
SIEGE	85 avenue Président Roosevelt 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS
N° SIRET	77568497002331
Code établissement	42559
Code guichet	10000
N° compte	08013218904
Clé RIB	13
IBAN	FR7642559100000801321890413
BIC	CCOPFRPPXXX
Domiciliation	GROUPE CREDIT COOPERATIF

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2024 pour **2025**, s'élève à 71 433,54 €/mois.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **13 DEC. 2024**

Pour le Directeur régional et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 65
fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA
géré par la structure COALLIA
22 rue de la Tour d'Auvergne - 44200 NANTES**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 30 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 01/06/16 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 60 places (n° FINESS 440053700) géré par la structure COALLIA dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 01/04/21 correspondant à la dernière extension portant la capacité du CADA à 90 places ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2024 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 3 octobre 2024 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2024 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 14 octobre 2024 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CADA par courriel avec accusé réception en date du 25 octobre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA COALLIA, sont autorisées comme suit :

ARRÊTÉ DE TARIFICATION	
<u>Exercice budgétaire 2024</u> CADA Coallia	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	92 903,50 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	<i>7 600,00 €</i>
Groupe II : Dépenses de personnel	320 726,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	<i>7 000,00 €</i>
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	312 318,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	<i>0,00 €</i>
Total des dépenses non pérennes	14 600,00 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	<i>0,00 €</i>
TOTAL DEPENSES	725 947,50 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	632 015,07 €
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	<i>2 000,00 €</i>
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	<i>71 332,43 €</i>
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	<i>12 600,00 €</i>
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
TOTAL PRODUITS	725 947,50 €
DGF à verser en 2024	632 015,07 €
DGF reconductible 2024 pour 2025	701 347,50 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 632 015,07 € dont 2 000 € de crédits non reconductibles.

La dotation globale de financement de 2024 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible de 2023 pour 2024 jusqu'à la signature du

présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter du mois de décembre 2024, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 90 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours – DGF 2024) à 19,19 € par jour et par place.

Le coût à la place sur une dotation reconductible pour 2025 est de 21,35 € (sur 365 jours).

Article 3 : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104275077

Article 4 : Elle est versée sur le compte du CADA COALLIA dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Association COALLIA
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	16-18 cour st Eloi 75012 PARIS 12
N° SIRET	77568030900611
Code établissement	30004
Code guichet	02837
N° compte	00010718690
Clé RIB	94
IBAN	FR7630004028370001071869094
BIC	BNPAFRPPXXX
Domiciliation	BNP PARIBAS PARIS ASSOC FOND

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2024 pour **2025**, s'élève à 58 445,62 €/mois.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

13 DEC. 2024

Pour le Directeur régional et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 66
fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA
géré par la structure France Horizon
3 rue Bouché Thomas - 49000 ANGERS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 30 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05/11/15 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 90 places (n° FINESS 440053684) géré par la structure France Horizon dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 01/01/23 correspondant à la dernière extension portant la capacité du CADA à 135 places ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2024 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 3 octobre 2024 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2024 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 14 octobre 2024 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CADA par courriel avec accusé réception en date du 25 octobre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA F.H., sont autorisées comme suit :

ARRÊTÉ DE TARIFICATION	
<u>Exercice budgétaire 2024</u> CADA France Horizon	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	130 000,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
Groupe II : Dépenses de personnel	514 021,25 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	2 000,00 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	435 000,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	0,00 €
Total des dépenses non pérennes	2 000,00 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	0,00 €
TOTAL DEPENSES	1 079 021,25 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	987 826,00 €
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	2 000,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	66 195,25 €
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	0,00 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
TOTAL PRODUITS	1 079 021,25 €
DGF à verser en 2024	987 826,00 €
DGF reconductible 2024 pour 2025	1 052 021,25 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 987 826 €, dont 2 000 € de crédits non reconductibles.

La dotation globale de financement de 2024 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible de 2023 pour **2024** jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter du mois de décembre 2024, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 135 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours – DGF 2024) à 19,99 € par jour et par place.

Le coût à la place sur une dotation reconductible pour 2025 est de 21,35 € (sur 365 jours).

Article 3 : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104275120

Article 4 : Elle est versée sur le compte du CADA F.H. dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	France Horizon
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	5 place du Colonel FABIEN 75010 PARIS
N° SIRET	77566670400975
Code établissement	17515
Code guichet	90000
N° compte	08009014154
Clé RIB	32
IBAN	FR7617515900000800901415432
BIC	CEPAFRPP751
Domiciliation	CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2024 pour **2025**, s'élève à 87 668,43 €/mois.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **13 DEC. 2024**

Pour le Directeur régional et par délégation,

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 67
fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA
géré par la structure FTDA
24 rue Marc Seguin - 75018 PARIS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 30 août 2024 ;

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

VU l'arrêté préfectoral du 24/04/14 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 90 places (n° FINESS 440053676) géré par la structure FTDA dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 28/08/15 correspondant à la dernière extension portant la capacité du CADA à 100 places ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2024 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 3 octobre 2024 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2024 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 14 octobre 2024 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CADA par courriel avec accusé réception en date du 25 octobre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA FTDA, sont autorisées comme suit :

ARRÊTÉ DE TARIFICATION	
<u>Exercice budgétaire 2024</u> CADA FTDA	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	32 452,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
Groupe II : Dépenses de personnel	383 823,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	2 000,00 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	388 352,52 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	13 352,52 €
Total des dépenses non pérennes	15 352,52 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	0,00 €
TOTAL DEPENSES	804 627,52 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	752 673,48 €
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	15 352,52 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	41 954,04 €
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	0,00 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
TOTAL PRODUITS	804 627,52 €
DGF à verser en 2024	752 673,48 €
DGF reconductible 2024 pour 2025	779 275,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 752 673,48 € dont 15 352,52 € de crédits non reconductibles.

La dotation globale de financement de 2024 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible de 2023 pour **2024** jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter du mois de décembre 2024, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 100 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours – DGF 2024) à 20,56 € par jour et par place.

Le coût à la place sur une dotation reconductible pour 2025 est de 21,35 € (sur 365 jours).

Article 3 : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104277733

Article 4 : Elle est versée sur le compte du CADA FTDA dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	FTDA
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	24 rue Marc Seguin 75018 PARIS 18
N° SIRET	78454750700433
Code établissement	20041
Code guichet	0001
N° compte	4362748Y020
Clé RIB	50
IBAN	FR7020041000014362748Y02050
BIC	PSSTFRPPPAR
Domiciliation	La Banque Postale

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2024 pour **2025**, s'élève à 64 939,58 €/mois.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

13 DEC. 2024

Pour le Directeur régional et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 68
fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA
géré par la structure Les Eaux Vives Emmaüs -
2 rue de Pontchâteau - 44260 SAVENAY**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 30 août 2024 ;

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

VU l'arrêté préfectoral du 02/06/02 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 47 places (n° FINESS 440025138) géré par la structure Les Eaux Vives Emmaüs dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 01/01/23 correspondant à la dernière extension portant la capacité du CADA à 136 places ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2024 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 3 octobre 2024 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2024 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 14 octobre 2024 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CADA par courriel avec accusé réception en date du 25 octobre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Les 3 Rivières, sont autorisées comme suit :

ARRÊTÉ DE TARIFICATION	
<u>Exercice budgétaire 2024</u> CADA Les Eaux Vives	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	136 651,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
Groupe II : Dépenses de personnel	558 138,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	2 000,00 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	381 025,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	0,00 €
Total des dépenses non pérennes	2 000,00 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	0,00 €
TOTAL DEPENSES	1 075 814,00 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	1 061 814,00 €
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	2 000,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	0,00 €
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	0,00 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
TOTAL PRODUITS	1 075 814,00 €
DGF à verser en 2024	1 061 814,00 €
DGF reconductible 2024 pour 2025	1 059 814,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 1 061 814 dont 2 000 € de crédits non reconductibles.

La dotation globale de financement de 2024 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible de 2023 pour **2024** jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter du mois de décembre 2024, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 136 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours – DGF 2024) à 21,33 € par jour et par place.

Le coût à la place sur une dotation reconductible pour 2025 est de 21,35€ (sur 365 jours).

Article 3 : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104274971

Article 4 : Elle est versée sur le compte du CADA Les 3 Rivières dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Les Eaux Vives Emmaüs
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	2 rue de Pontchâteau - 44260 SAVENAY
N° SIRET	31896410300226
Code établissement	10278
Code guichet	36811
N° compte	00010071214
Clé RIB	39
IBAN	FR7610278368110001007121439
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2024 pour **2025**, s'élève à 88 317,83/mois.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

13 DEC. 2024

Pour le Directeur régional des Solidarités par délégation,
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 70
fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA
géré par la structure Trajet -
3 rue Robert Schuman - 44400 REZE**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 30 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06/10/04 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 40 places (n° FINESS 440044329) géré par la structure Trajet dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 06/06/13 correspondant à la dernière extension portant la capacité du CADA à 90 places ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2024 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 3 octobre 2024 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2024 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 14 octobre 2024 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CADA par courriel avec accusé réception en date du 25 octobre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Trajet, sont autorisées comme suit :

ARRÊTÉ DE TARIFICATION	
<u>Exercice budgétaire 2024</u> CADA Trajet	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	101 500,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
Groupe II : Dépenses de personnel	392 296,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	2 000,00 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	249 538,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	0,00 €
Total des dépenses non pérennes	2 000,00 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	0,00 €
TOTAL DEPENSES	743 334,00 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	703 277,50 €
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	2 000,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 000,50 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	17 986,00 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	70,00 €
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	0,00 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
TOTAL PRODUITS	743 334,00 €
DGF à verser en 2024	703 277,50 €
DGF reconductible 2024 pour 2025	701 347,50 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 703 277,50 € dont 2 000 € de crédits non reconductibles.

La dotation globale de financement de 2024 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible de 2023 pour **2024** jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter du mois de décembre 2024, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 90 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours – DGF 2024) à 21,35 € par jour et par place.

Le coût à la place sur une dotation reconductible pour 2025 est de 21,35 € (sur 365 jours).

Article 3 : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104275081

Article 4 : Elle est versée sur le compte du CADA Trajet dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Trajet
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	3 rue Robert Schuman 44400 REZE
N° SIRET	32873224300097
Code établissement	10278
Code guichet	36811
N° compte	00020002011
Clé RIB	34
IBAN	FR7610278368110002000201134
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2024 pour **2025**, s'élève à 58 445,62 €/mois.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **13 DEC. 2024**

Pour le Directeur régional et par délégation,

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 79
fixant la dotation globale de financement de 2024
du centre provisoire d'hébergement (CPH)
Abri de la Providence, rue Lionnaise, 49100 Angers
géré par l'association Abri de la Providence,
11 cour des Petites Maisons, 49100 Angers**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (C.P.H.) publié au journal officiel le 30 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (C.P.H. - N°FINESS : 49 002 122 7) de 52 places, géré par l'association Abri de la Providence, dont le siège est situé 11 cour des Petites Maisons, 49100 Angers, dans le département de Maine-et-Loire ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2024 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 03 octobre 2024 portant sur le financement des centres provisoires d'hébergement pour réfugiés au titre de l'année 2024 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées le 30 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du 14 octobre 2024 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CPH par courriel avec accusé de réception en date du 25 octobre 2024 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH Abri de la Providence sont autorisées comme suit :

Exercice budgétaire 2024 Nom de la structure : CPH ABRI DELA PROVIDENCE	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	102 414,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
Groupe II : Dépenses de personnel	258 725,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	2 000,00 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	204 727,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	
Total des dépenses non pérennes	2 000,00 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
TOTAL DEPENSES	565 866,00 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	523 001,00 €
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	2 000,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	42 865,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
TOTAL PRODUITS	565 866,00 €
DGF à verser en 2024	523 001,00 €
DGF reconductible 2024 pour 2025	521 001,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 523 001,00 € dont 2 000,00 € de crédits non reconductibles.

La dotation globale de financement de 2024 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible 2023 pour 2024 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter du mois de décembre 2024, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 52 places du centre provisoire d'hébergement sont financées, sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours - DGF 2024), à 27,48 € par jour et par place.

Le coût à la place sur la dotation reconductible pour 2025 est de 27,45 € (sur 365 jours).

Article 3 : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité : 030313090101
- domaine fonctionnel : 0303-02-21
- catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2104276915**

Article 4 :

Elle est versée sur le compte de l'association gestionnaire du CPH Abri de la Providence dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Abri de la Providence
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
Siège	11 cour des Petites Maisons, 49100 Angers
N° SIRET	398 520 775 00014
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08102420306
Clé RIB	72
IBAN	FR76 1444 5004 0008 1024 2030 672
BIC	CEPAFRPP444
Domiciliation	CE Bretagne Pays de Loire

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à 43 416,75 €/mois.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **13 DEC. 2024**

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 56
fixant la dotation globale de financement de 2024 du CADA
géré par l'association Althéa
21 chemin des Châtelets
61000 ALENÇON**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 30 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du **8 octobre 2004** autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de **100** et l'arrêté préfectoral du **2 janvier 2015** autorisant l'extension pour une **capacité de 20 places, portant ainsi la capacité du CADA à 120 places, N°FINESS 720013804** géré par l'association **Althéa** dans le département de la **Sarthe (72)** ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2024 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 03 octobre 2024, portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2024 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées le **30 octobre 2023** par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du **14 octobre 2024** ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CADA par courriel avec accusé de réception en date du **25 octobre 2024** ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Althéa, sont autorisées comme suit :

<u>Arrêté de tarification</u>	
Exercice budgétaire 2024 Nom de la structure : ALTHEA	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	97 862,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	4 962,00 €
Groupe II : Dépenses de personnel	464 884,68 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	12 500,00 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	386 904,56 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	
Total des dépenses non pérennes	17 462,00 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
TOTAL DEPENSES	949 651,24 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	939 651,24 €
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	17 462,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
TOTAL PRODUITS	949 651,24 €
DGF à verser en 2024	939 651,24 €
DGF reconductible 2024 pour 2025	922 189,24 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **939 651,24 €** dont 17 462 € de crédits non reconductibles.

La dotation globale de financement de 2024 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible 2023 pour 2024 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter du mois de décembre 2024, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les **120** places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées, sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours - DGF 2024), à 21,39 € par jour et par place.

Le coût à la place sur la dotation reconductible pour 2025 est de 21,05 € (sur 365 jours).

Article 3 : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2104274903**

Article 4 : Elle est versée sur le compte du CADA Althéa dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	CADA ALTHEA
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	21 chemin des Châtelets 61000 ALENÇON
N° SIRET	780 936 712 00063
Code établissement	15489
Code guichet	04850
N° compte	0055568618
Clé RIB	38
IBAN	FR76 1548 9048 5000 0555 6861 838
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CCM ALENÇON CENTRE

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à 76 849,10 €/mois.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **17 DEC. 2024**

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 57
fixant la dotation globale de financement de 2024 du CADA
géré par l'association Nelson Mandela
60 rue de l'Angevinière
72100 LE MANS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 30 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du **16 novembre 2015** autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de **79** et l'arrêté d'autorisation d'extension du **28 septembre 2018** portant la **capacité du CADA à 109 places, N°FINESS 720021880** géré par l'association **Nelson Mandela** dans le département de la Sarthe (**72**) ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2024 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 03 octobre 2024, portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2024 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées le 30 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du **14 octobre 2024** ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CADA par courrier recommandé / courriel avec accusé de réception en date du **25 octobre 2024** ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Nelson Mandela, sont autorisées comme suit :

ANNEXE 1 Arrêté de tarification	
Exercice budgétaire 2024 Nom de la structure : NELSON MANDELA	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	95 171,42 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	2 330,42 €
Groupe II : Dépenses de personnel	456 006,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	2 000,00 €
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	303 794,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	
Total des dépenses non pérennes	4 330,42 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
TOTAL DEPENSES	854 971,42 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	849 426,42 €
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	4 330,42 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 245,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	2 300,00 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
TOTAL PRODUITS	854 971,42 €
DGF à verser en 2024	849 426,42 €
DGF reconductible 2024 pour 2025	845 096,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **849 426,42 €** dont **4 330,42 €** de crédits non reconductibles.

La dotation globale de financement de 2024 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible 2023 pour 2024 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter du mois de décembre 2024, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les **109** places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées, sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours - DGF 2024), à **21,29 €** par jour et par place.

Le coût à la place sur la dotation reconductible pour 2025 est de **21,24 €** (sur 365 jours).

Article 3 : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2104274905**

Article 4 : Elle est versée sur le compte du CADA Nelson Mandela dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	CADA NELSON MANDELA
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	60 rue de l'Angevinière 72100 LE MANS
N° SIRET	321 691 347 00017
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08006289262
Clé RIB	79
IBAN	FR76 1444 5004 0008 0062 8926 279
BIC	CEPAFRPP444
Domiciliation	CE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à 70 424,67 €/mois.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **17 DEC. 2024**

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Christèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 63
fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA
géré par la structure Saint Benoît Labre -
3 allée du Cap Horn - La Ville au Blanc - 44120 VERTOU

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 30 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31/01/02 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 26 places (n° FINESS 440022838) géré par la structure Saint Benoît Labre dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 01/07/18 correspondant à la dernière extension portant la capacité du CADA à 115 places ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2024 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 3 octobre 2024 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2024 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 14 octobre 2024 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CADA par courriel avec accusé réception en date du 25 octobre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Les Alizés, sont autorisées comme suit :

ARRÊTÉ DE TARIFICATION	
Exercice budgétaire 2024 CADA Saint Benoît Labre	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	107 500,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
Groupe II : Dépenses de personnel	436 200,32 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	2 000,00 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	394 000,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	0,00 €
Total des dépenses non pérennes	2 000,00 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	0,00 €
TOTAL DEPENSES	937 700,32 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	898 166,25 €
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	2 000,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	14 534,07 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	0,00 €
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	0,00 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
TOTAL PRODUITS	937 700,32 €
DGF à verser en 2024	898 166,25 €
DGF reconductible 2024 pour 2025	896 166,25 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 898 166,25 € dont 2 000 € de crédits non reconductibles.

La dotation globale de financement de 2024 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible de 2023 pour **2024** jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter du mois de décembre 2024, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 115 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours – DGF 2024) à 21,34 € par jour et par place.

Le coût à la place sur une dotation reconductible pour 2025 est de 21,35 € (sur 365 jours).

Article 3 : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104274980

Article 4 : Elle est versée sur le compte du CADA Les Alizés dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Saint Benoît Labre
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	Centre de Vie St-Yves 3 allée du Cap Horn 44120 VERTOUC
N° SIRET	78835472800032
Code établissement	42559
Code guichet	10000
N° compte	08002794838
Clé RIB	90
IBAN	FR7642559100000800279483890
BIC	CCOPFRPPXXX
Domiciliation	GROUPE CREDIT COOPERATIF

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2024 pour **2025**, s'élève à 74 680,52 €/mois.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **17 DEC. 2024**

Pour le Directeur régional des DREETS par délégation,

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du Pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 72
fixant la dotation globale de financement de 2024 du CADA
géré par l'association MONTJOIE
200 avenue Georges DURAND – 72100 LE MANS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 30 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2003 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 65 places, puis les arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2004, du 12 mars 2008 et du 16 novembre 2015 portant la capacité globale du CADA à 85 places, 110 places puis 140 places et du **N°FINESS 72007459** géré par l'association **Montjoie** dans le département de la Sarthe (72) ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2024 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 03 octobre 2024, portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2024 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées le 26 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du **14 octobre 2024** ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CADA par courriel avec accusé de réception en date du **25 octobre 2024** ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA MONTJOIE, sont autorisées comme suit :

<u>Arrêté de tarification</u>	
<u>Exercice budgétaire 2024</u> Nom de la structure : MONTJOIE	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	124 325,00 €
dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)	3 010,00 €
Groupe II : Dépenses de personnel	596 917,00 €
dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)	2 000,00 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	382 440,00 €
dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements	
dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)	
Total des dépenses non pérennes	5 010,00 €
Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)	
TOTAL DEPENSES	1 103 682,00 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	1 095 682,00 €
dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)	5 010,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	1 103 682,00 €
DGF à verser en 2024	1 095 682,00 €
DGF reconductible 2024 pour 2025	1 090 672,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **1 095 682 €** dont **5 010 €** de crédits non reconductibles.

La dotation globale de financement de 2024 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible 2023 pour 2024 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter du mois de décembre 2024, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les **140** places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées, sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours - DGF 2024), à **21,28 €** par jour et par place.

Le coût à la place sur la dotation reconductible pour 2025 est de **21,34 €** (sur 365 jours).

Article 3 : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2104274904**

Article 4 : Elle est versée sur le compte du CADA MONTJOIE dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	CADA MONTJOIE
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	200 avenue Georges DURAND 72100 LE MANS
N° SIRET	775 652 290 000583
Code établissement	15489
Code guichet	04811
N° compte	00026597640
Clé RIB	05
IBAN	FR76 1548 9048 1100 0265 9764 005
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	Crédit mutuel Le Mans Centre

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à **90 889,33 €/mois**.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **17 DEC. 2024**

Pour le directeur régional et par délégation,
DREETS
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 73
fixant la dotation globale de financement de 2024 du CADA
géré par l'association TARMAC
41 boulevard Winston CHURCHILL – 72100 LE MANS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 30 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du **8 octobre 2004** autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de **100 places N°FINESS 720015908** géré par l'association TARMAC dans le département de la Sarthe (72) ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2024 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 03 octobre 2024, portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2024 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées le 30 octobre 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du **14 octobre 2024** ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CADA par courriel avec accusé de réception en date du **25 octobre 2024** ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA TARMAC, sont autorisées comme suit :

<u>Arrêté de tarification</u>	
<u>Exercice budgétaire 2024</u> <u>TARMAC</u>	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	94 821,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	2 135,00 €
Groupe II : Dépenses de personnel	408 441,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	2 000,00 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	290 075,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	
Total des dépenses non pérennes	4 135,00 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
TOTAL DEPENSES	793 337,00 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	768 410,00 €
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	4 135,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 927,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	15 000,00 €
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
TOTAL PRODUITS	793 337,00 €
DGF à verser en 2024	768 410,00 €
DGF reconductible 2024 pour 2025	779 275,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **768 410 €**, dont 4 135 € de crédits non reconductibles.

La dotation globale de financement de 2024 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible 2023 pour 2024 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter du mois de décembre 2024, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les **100** places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées, sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours - DGF 2024), à 20,99 € par jour et par place.

Le coût à la place sur la dotation reconductible pour 2025 est de 21,35 € (sur 365 jours).

Article 3 : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2104274906**

Article 4 : Elle est versée sur le compte du CADA TARMAC dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	CADA TARMAC
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	41 boulevard Winston CHURCHILL 72100 LE MANS
N° SIRET	537 928 277 00194
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08001564958
Clé RIB	30
IBAN	FR76 1444 5004 0008 0015 6495 830
BIC	CEPAFRPP444
Domiciliation	Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à 64 939,58 €/mois.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

17 DEC. 2024

DREETS

Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et par délégation,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 78
fixant la dotation globale de financement 2024 du CPH
géré par la structure Les Eaux Vives Emmaüs -
2 rue de Pontchâteau - 44260 SAVENAY**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (CPH) publié au journal officiel le 30 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22/03/22 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement de 53 places (n° FINESS 440059970) géré par la structure Les Eaux Vives Emmaüs dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 20/11/23 correspondant à la dernière extension portant la capacité du CPH à 88 places ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2024 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 3 octobre 2024 portant sur le financement des centres provisoire d'hébergement pour réfugiés au titre de l'année 2024 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 14 octobre 2024 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CPH par courriel avec accusé réception en date du 25 octobre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH, sont autorisées comme suit :

Arrêté de tarification	
<u>Exercice budgétaire 2024</u> CPH Les Eaux Vives	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	164 517,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	79 677,27 €
Groupe II : Dépenses de personnel	434 433,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	2 000,00 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	286 293,02 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	0,00 €
Total des dépenses non pérennes	81 677,27 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	0,00 €
TOTAL DEPENSES	885 243,02 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	851 787,02 €
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	81 677,27 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	33 456,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	0,00 €
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	0,00 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
TOTAL PRODUITS	885 243,02 €
DGF à verser en 2024	851 787,02 €
DGF reconductible 2024 pour 2025	881 694,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 851 787,02 € dont 81 677,27 € de crédits non reconductibles.

La dotation globale de financement de 2024 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2023 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter du mois de décembre 2024, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 88 places du centre provisoire d'hébergement sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours - DGF 2024), à 26,45 € par jour et par place, compte-tenu de l'ouverture progressive des places sur l'année 2024.

Le coût à la place sur la dotation reconductible pour 2025 est de 27,45 € (sur 365 jours).

Article 3 : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 104 de la manière suivante :

- activité 010403010101
- domaine fonctionnel 0104-15-01
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104275174

Article 4 :

Elle est versée sur le compte du CPH dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Les Eaux Vives Emmaüs
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	2 rue de Pontchâteau 44260 SAVENAY
N° SIRET	31896410300226
Code établissement	10278
Code guichet	36811
N° compte	00010071214
Clé RIB	39
IBAN	FR7610278368110001007121439
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2024 s'élève à 73 474,50 €/mois.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 DEC. 2024

Pour le Directeur régional et par
délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 81
fixant la dotation globale de financement de 2024
du centre provisoire d'hébergement
géré par l'association Montjoie
200 avenue Georges DURAND – 72100 LE MANS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (C.P.H.) publié au journal officiel le 30 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du **27 avril 2018** autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (C.P.H.) et les arrêtés préfectoraux du 7 octobre 2019, du 30 mars 2022 et du 17 mai 2023 portant la capacité globale totale à 90 places, **N°FINESS 720021872** de **60** places, géré par l'association **Montjoie** dans le département **de la Sarthe (72)** ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2024 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 03 octobre 2024 portant sur le financement des centres provisoires d'hébergement pour réfugiés au titre de l'année 2024 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées le 30 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du **14 octobre 2024** ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CPH par courriel avec accusé de réception en date du **25 octobre 2024** ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH Montjoie sont autorisées comme suit :

Arrêté de tarification	
<u>Exercice budgétaire 2024</u> Nom de la structure : CPH MONTJOIE	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	113 783,50 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	2 470,50 €
Groupe II : Dépenses de personnel	456 568,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	2 000,00 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	354 096,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	
Total des dépenses non pérennes	4 470,50 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
TOTAL DEPENSES	924 447,50 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	894 447,50 €
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	4 470,50 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
TOTAL PRODUITS	924 447,50 €
DGF à verser en 2024	894 447,50 €
DGF reconductible 2024 pour 2025	889 977,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **894 447,50 €** dont 4 470,50 € de crédits non reconductibles.

La dotation globale de financement de 2024 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible 2023 pour 2024 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter du mois de décembre 2024, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les **90** places du centre provisoire d'hébergement sont financées, sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours - DGF 2024), à 27,15 € par jour et par place.

Le coût à la place sur la dotation reconductible pour 2025 est de 27,09 € (sur 365 jours).

Article 3 : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité : 030313090101
- domaine fonctionnel : 0303-02-21
- catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2104275368**

Article 4 :

Elle est versée sur le compte du CPH Montjoie dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	CPH MONTJOIE
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	200 avenue Georges DURAND 72100 LE MANS
N° SIRET	775 652 290 00583
Code établissement	15489
Code guichet	04811
N° compte	00026597640
Clé RIB	05
IBAN	FR76 1548 9048 1100 0265 9764 005
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CCM LE MANS CENTRE

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à 74 164,75 €/mois.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **17 DEC. 2024**

Pour le directeur régional et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 77
fixant la dotation globale de financement 2024 du CPH
géré par la structure CCAS
2 rue Arago - 44100 NANTES**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (CPH) publié au journal officiel le 30 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 01/09/80 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement de 40 places (n° FINESS 440007730) géré par la structure CCAS dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 20/03/18 correspondant à la dernière extension portant la capacité du CPH à 124 places ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2024 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 3 octobre 2024 portant sur le financement des centres provisoire d'hébergement pour réfugiés au titre de l'année 2024 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 14 octobre 2024 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CADA par courriel avec accusé réception en date du 25 octobre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH CNHR, sont autorisées comme suit :

ARRÊTÉ DE TARIFICATION	
Exercice budgétaire 2024 CPH CCAS Nantes	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	140 000,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	<i>0,00 €</i>
Groupe II : Dépenses de personnel	907 000,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	<i>2 000,00 €</i>
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	492 155,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	<i>0,00 €</i>
Total des dépenses non pérennes	2 000,00 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	<i>0,00 €</i>
TOTAL DEPENSES	1 539 155,00 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	1 169 705,63 €
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	<i>2 000,00 €</i>
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	279 768,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	15 000,00 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	<i>74 681,37 €</i>
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
TOTAL PRODUITS	1 539 155,00 €
DGF à verser en 2024	1 169 705,63 €
DGF reconductible 2024 pour 2025	1 242 387,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 1 169 705,63 dont 2 000 € de crédits non reconductibles.

La dotation globale de financement de 2024 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2023 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter du mois de décembre 2024, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 124 places du centre provisoire d'hébergement sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours - DGF 2024), à 25,77 € par jour et par place.

Le coût à la place sur la dotation reconductible pour 2025 est de 27,45 € (sur 365 jours).

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 104 de la manière suivante :

- activité 010403010101
- domaine fonctionnel 0104-15-01
- Catégorie de produit 10.05.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104275200

Article 4 :

Elle est versée sur le compte du CPH CNHR dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	CCAS
Forme juridique	Etablissement Public Administratif
SIEGE	2 rue Arago 44100 NANTES
N° SIRET	26440039100209
Code établissement	30001
Code guichet	00589
N° compte	0000P050018
Clé RIB	42
IBAN	FR0630001005890000P05001842
BIC	BDFEFRPPXXX
Domiciliation	SGEPS/SRPO

Article 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2024 s'élève à 103 532,25/mois.

Article 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 :

Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **18 DEC. 2024**

Pour le Directeur régional et par
délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 69
fixant la dotation globale de financement 2024 du CADA
géré par la structure SOS Solidarités -
7 allée Alain Gerbault - 44200 NANTES**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 30 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 01/06/16 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 85 places (n° FINESS 440053692) géré par la structure SOS Solidarités dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 01/01/23 correspondant à la dernière extension portant la capacité du CADA à 140 places ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2024 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 3 octobre 2024 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2024 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 14 octobre 2024 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CADA par courriel avec accusé réception en date du 25 octobre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA SOS, sont autorisées comme suit :

ARRÊTÉ DE TARIFICATION	
Exercice budgétaire 2024 CADA Groupe SOS Solidarités	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	182 320,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	7 320,00 €
Groupe II : Dépenses de personnel	549 315,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	8 780,00 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	427 477,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	2 477,00 €
Total des dépenses non pérennes	18 577,00 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	0,00 €
TOTAL DEPENSES	1 159 112,00 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	1 104 792,90 €
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	18 577,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	49 550,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	4 769,10 €
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	0,00 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
TOTAL PRODUITS	1 159 112,00 €
DGF à verser en 2024	1 104 792,90 €
DGF reconductible 2024 pour 2025	1 090 985,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 1 104 792,90 € dont 18 577 € de crédits non reconductibles.

La dotation globale de financement de 2024 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible de 2023 pour **2024** jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter du mois de décembre 2024, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 140 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours – DGF 2024) à 21,56 € par jour et par place.

Le coût à la place sur une dotation reconductible pour 2025 est de 21,35 € (sur 365 jours).

Article 3 : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104275068

Article 4 : Elle est versée sur le compte du CADA SOS dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Groupe SOS Solidarités
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	76 avenue Jean Jaures 78500 SARTROUVILLE
N° SIRET	34106240400478
Code établissement	42559
Code guichet	10000
N° compte	08011270618
Clé RIB	39
IBAN	FR7642559100000801127061839
BIC	CCOPFRPPXXX
Domiciliation	GRUPE CREDIT COOPERATIF

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2024 pour **2025**, s'élève à 90 915,41 €/mois.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **18 DEC. 2024**

Pour le Directeur régional et par délégation,



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 74
fixant la dotation globale de financement de 2024 du CADA
géré par l'association AREAMS – 785 Route de La Roche-sur-Yon
85310 RIVES DE L'YON**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 30 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 portant autorisation de fonctionnement d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 103 places N° FINESS : 85 002 281 5, géré par l'association AREAMS dans le département de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 autorisant le fonctionnement d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association AREAMS, pour une capacité de 171 places suite à une extension de 68 places à compter du 19 juin 2019 dans le département de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2022 autorisant le fonctionnement d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association AREAMS, pour une capacité de 211 places suite à une extension progressive de 40 places à compter du 15 février 2023 dans le département de la Vendée ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2021-2025, signé le 17 mars 2021 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2024 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 3 octobre 2024 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2024 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées le 30 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CADA par courriel avec accusé réception en date du 14 octobre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA AREAMS, sont autorisées comme suit :

Arrêté de tarification	
Exercice budgétaire 2024	Montant en euros
Nom de la structure : ASSOCIATION AREAMS	
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	244 025,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
Groupe II : Dépenses de personnel	745 784,07 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	603 446,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	
Total des dépenses non pérennes	0,00 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
TOTAL DEPENSES	1 593 255,07 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	1 569 241,07 €
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	0,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 200,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	15 814,00 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
TOTAL PRODUITS	1 593 255,07 €
DGF à verser en 2024	1 569 241,07 €
DGF reconductible 2024 pour 2025	1 569 241,07 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **1 569 241,07 €**. Elle ne comprend pas de crédits non reconductibles.

La dotation globale de financement de 2024 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2023 pour 2024 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter du mois de décembre 2024, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 211 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées, sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours - DGF 2024), à 20,32 € par jour et par place.

Le coût à la place sur la dotation reconductible pour 2025 est de 20,38 € (sur 365 jours).

Article 3 : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104275507.

Article 4 : Elle est versée sur le compte du CADA AREAMS dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	AREAMS
Forme juridique	Association
SIEGE	785 Route de La Roche-sur-Yon – 85310 Rives de l'Yon
N° SIRET	750 093 312 00353
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08002545668
Clé RIB	07
IBAN	FR76 1444 5004 0008 0025 4566 807
BIC	CEPAFRPP444
Domiciliation	Caisse d'épargne CE Bretagne – Pays de la Loire

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 s'élève à 130 770,08 €/mois

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 7 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **1 0 DEC. 2024**

Pour le directeur régional et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du rôle des Solidarités

Décision n° 2025/DREETS/Pôle T/DDETS 44/01

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
de Loire-Atlantique**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

VU le Code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU la décision de la DREETS n° 2023/DREETS/Pôle T/DDETS 44/45 du 04 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS de Loire-Atlantique,

VU l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,

DÉCIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur BOULANGEOT Laurent,
- Unité de contrôle n° 2 : Madame BOSSEBOEUF Elodie,
- Unité de contrôle n° 3 : Monsieur DAVID Fabrice,
- Unité de contrôle n° 4 : Monsieur REDUREAU Yvan.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 (I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 - 7 rue Charles Brunelière - 44600 Saint-Nazaire

- Section UC1-1 : Intérim assuré par l'inspectrice du travail de la section UC1-2,
- Section UC1-2 : Madame PERON Sylvie, inspectrice du travail,
- Section UC1-3 : Madame STOCCHETTI Marion, inspectrice du travail,
- Section UC1-4 : Monsieur ORAIN David, inspecteur du travail,
- Section UC1-5 : Madame BROUSSARD Brigitte, inspectrice du travail,
- Section UC1-6 : Mme TANGUY Axelle, inspectrice du travail,
- Section UC1-7 : Madame DIEULANGARD Emmanuelle, inspectrice du travail,
- Section UC1-8 : Monsieur DENIS Jean-Pierre, inspecteur du travail,
- Section UC1-9 : Monsieur ONCE Samuel, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 2 - 1 bd de Berlin - 44024 NANTES cedex 1

- Section UC2-1 : Madame AMIAUX Nathalie, inspectrice du travail,
- Section UC2-2 : Madame GARCIA Régine, inspectrice du travail,
- Section UC2-3 : Monsieur BUCCO Damien, inspecteur du travail,
- Section UC2-4 : Madame CHEYPE Mathilde, inspectrice du travail,
- Section UC2-5 : Madame MARTIN-RICAUD Véronique, inspectrice du travail,
- Section UC2-6 : Madame MAUDET Morgane, inspectrice du travail,
- Section UC2-7 : Madame BOUDIGOU Loéva, inspectrice du travail,
- Section UC2-8 : Madame ABRAHAMME Alexandra, inspectrice du travail,
- Section UC2-9 : Madame SEILLER Constance, inspectrice du travail,
- Section UC2-10 : Madame LETHROSNE Hélène, inspectrice du travail,
- Section UC2-11 : Madame LENA-VANDERKAM Alice, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 3 - 1 bd de Berlin - 44024 NANTES cedex 1

- Section UC3-1 : Monsieur MALAVASI Anthony, inspecteur du travail,
- Section UC3-2 : Madame BENOIT Sara, inspectrice du travail,
- Section UC3-3 : Monsieur DANTEC Ghislain, inspecteur du travail,
- Section UC3-4 : Monsieur MOMMEE Jean-Baptiste, inspecteur du travail
- Section UC3-5 : Madame BARON Gwladys, inspectrice du travail,
- Section UC3-6 : Madame LANGELOT Lise, inspectrice du travail,
- Section UC3-7 : Madame JAMES Christelle, inspectrice du travail,
- Section UC3-8 : Madame COCOUAL Frédérique, inspectrice du travail,
- Section UC3-9 : Monsieur LANGLOIS Bruno, inspecteur du travail,
- Section UC3-10 : Madame JOUBERT Céline, inspectrice du travail,
- Section UC3-11 : Monsieur HUET Éric, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 4 - 1 bd de Berlin - 44024 NANTES cedex 1

- Section UC4-1 : Madame JEDYNAK Elise, inspectrice du travail,
- Section UC4-2 : Monsieur BLOUDEAU Yann, inspecteur du travail,
- Section UC4-3 : Madame LEMERLE Camille, inspectrice du travail,
- Section UC4-4 : Monsieur BERTHELOT Brice, inspecteur du travail,
- Section UC4-5 : Monsieur CARLIER Alexandre, inspecteur du travail,
- Section UC4-6 : Monsieur LIETAR Arnaud, inspecteur du travail,
- Section UC4-7 : Monsieur MINO Andres, inspecteur du travail,
- Section UC4-8 : Madame THIBAUT Danielle, inspectrice du travail
- Section UC4-9 : Monsieur RAMIREZ Fabrice, inspecteur du travail,
- Section UC4-10 : Monsieur PORTAIS Régis, inspecteur du travail,
- Section UC4-11 : Madame CLERC Catherine, inspectrice du travail.

Article 3 :**Compétence pour certains établissements et chantiers****Unité de contrôle n° 1**

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Sections UC1-1 et UC1-2	Le responsable de l'unité de contrôle	Les chantiers du bâtiment et des travaux publics

Unité de contrôle n° 2

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UC2-6	L'inspecteur du travail de la section UC2-6	Outre les entreprises de la section territoriale, les entreprises ci-dessous désignées : - les entreprises et établissements relevant des codes NAF (révision 2, 2008, décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007) : 49.10 Z - Transport ferroviaire interurbain de voyageurs, et 52.21 Z - Services auxiliaires des transports terrestres, sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique (SNCF) - Comité d'entreprise SNCF, code NAF 9420Z, 31 boulevard de Stalingrad 44109 Nantes - Réseau Ferré de France, code NAF 5221Z, 1, rue Marcel Paul -

Unité de contrôle n° 4

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UC4-4	L'inspecteur du travail de l'UC4-3	Pour l'établissement suivant : - Clinique Sainte-Marie sise 9, rue de Verdun - 44110 CHATEAUBRIANT relevant de l'inspectrice du travail de l'UC4-3.

Secteur des carrières

Pour chaque unité de contrôle, le contrôle des entreprises du secteur des carrières de son ressort est assuré comme suit :

UC1 : l'inspecteur du travail de l'UC1-4

UC2 : l'inspectrice du travail de l'UC2-5

UC3 : l'inspectrice du travail de l'UC3-5

UC4 : le responsable de l'UC4

Gestion des intérim**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs, leur remplacement sera assuré par l'un des agents désignés à l'article 1, selon l'organisation suivante :

- dans l'ordre de la numérotation des sections (l'agent de la section n° 1 est remplacé par l'agent de la section n° 2, etc...).
- ou dans un ordre différent précisé par une nouvelle décision

A défaut d'inspecteur disponible, le remplacement est assuré par :

- 1- Le responsable de l'unité de contrôle concernée.
- 2- Un des responsables des autres unités de contrôle.

A défaut de responsables d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par :

- ✓ M. Jacques LE MARC, directeur du travail et responsable du pôle travail.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque les actions le rendent nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur l'ensemble du territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés et sont compétents pour prendre les décisions qui en découlent.

Article 6 :

La présente décision annule et remplace la décision n° 2024/DREETS/Pôle T/DDETS 44/44 du 02 septembre 2024 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 7 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et la Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Loire-Atlantique sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 02 janvier 2025



Jérôme GIUDICELLI

Préfecture de la Zone de Défense
et de Sécurité Ouest

**ARRÊTÉ DU 04 JANVIER 2025
PORTANT RÉGLEMENTATION EXCEPTIONNELLE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2024 donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

VU l'arrêté n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté n°21-48 du 17 décembre 2021 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

CONSIDÉRANT le dernier bulletin de vigilance météorologique ;

CONSIDÉRANT les difficultés de circulation attendues le samedi 4 janvier 2025 à partir de 16h en raison d'intempéries (pluies verglaçantes) dans plusieurs départements de la zone Ouest et les perturbations qui peuvent en découler (accidents, blocages) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

Sans objet

ARTICLE 2 : Interdiction de dépassement & limitation de vitesse

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes :

- ne sont pas autorisés à effectuer de manœuvre de dépassement,
- leur vitesse maximale autorisée est abaissée de 20 km/h,

sur tous les axes du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) dans les départements et conditions suivants :

départements	activation / désactivation
28 et 61	Activation : le 04/01/2025 à 15h30 Désactivation : le 04/01/2025 à 22h00
27 et 76	Activation : le 04/01/2025 à 18h00 Désactivation : le 05/01/2025 à 01h00

ARTICLE 3 : Restrictions de circulation (hors contournement Île-de-France)

Sans objet

ARTICLE 4 : Contournement de la région Île-de-France

Sans objet

ARTICLE 5 : Tri des poids-lourds

Sans objet

ARTICLE 6 : Dérogation

Sans objet

ARTICLE 7 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées. Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, web trafic, etc.).

ARTICLE 8 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

– les gestionnaires routiers suivants :

ALIS APRR ASF COFIROUTE ROTALIS SANEF
 SAPN DIRCO DIRNO DIRO CCI SE MRN

ARTICLE 10 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfetures de département et exploitants du réseau routier concernés en zone Ouest, ainsi qu'aux préfetures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

Le Préfet de zone,

Signé

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
 - un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;
 - un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.
- Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : www.telerecours.fr de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Convention de délégation de gestion
relative à la gestion financière de certaines opérations immobilières**

Entre M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime responsable d'unité opérationnelle et ordonnateur secondaire, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et Monsieur Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relatives à certaines opérations immobilières, dont la gestion opérationnelle relève du délégataire, imputées sur les centres financiers suivants :

- programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs », UO 0348-DP76- DD76

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégataire organise l'exécution financière des opérations immobilières, dont il a la gestion opérationnelle.

Article 2

Périmètre de la délégation

La présente délégation a vocation à s'appliquer aux dépenses et opérations effectuées sur le programme 348 au profit des forces de police et de gendarmerie, de la sécurité civile et du SGAMI.

Article 3

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :

- sur demande du délégant, il vérifie la disponibilité des crédits (en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
- il prend les décisions de dépense et de recettes ;
- il saisit et valide les engagements juridiques ;
- si nécessaire, il saisit le contrôleur budgétaire en région Bretagne pour obtenir le visa préalable ;
- il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés à bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne financier et met en œuvre le contrôle interne financier de premier niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 4

Prestations accomplies par le délégant

2. Le délégant reste responsable des actes suivants :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- le pilotage des crédits de paiement ;
- l'affectation des tranches fonctionnelles ;
- le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et de programmes ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 5

Rôle du service prescripteur

Les services prescripteurs effectuent les tâches suivantes :

- le contrôle de la disponibilité des autorisations d'engagement et des crédits de paiement auprès du délégant ;
- la transmission d'une expression de besoin ou d'une demande d'achat via l'AMM « Chorus Formulaires » ;
- la transmission des pièces justificatives indispensables pour la création des engagements juridiques ;
- la constatation et la certification du service fait à réception des travaux ;
- le traitement en lien avec le fournisseur des anomalies de facturation ;
- le suivi des dépenses.

Article 6

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Outre la saisie de l'axe ministériel libre 2 défini par la DIE, le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS le numéro bâtementaire de l'inventaire immobilier de l'État, (cf. note DB-DIE du 23 novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier 2018)

Article 7

Obligations du délégant

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 8

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à déléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 9

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concerné.

Article 10

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet dès sa signature par les parties concernées.

Il est établi pour une durée d'un an et reconduit tacitement d'année en année, dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Article 11

Publication

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du déléguant et du délégataire.

Fait à *Rouen*, le *21 OCT. 2024*

Pour le déléguant,

Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime


Jean-Benoît ALBERTINI

41124
Pour le délégataire,

Pour le Préfet de la zone de défense
et de sécurité Ouest,
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,


Hervé TOURMENTE

